



MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE L'AE

**REPONSE A L'AVIS MRAE N°2019-4013
(AVIS RENDU LE 09/12/2019 ET TRANSMIS AU PETITIONNAIRE
LE 12/12/2019)**

SOMMAIRE

1 SUR L'INSUFFISANCE DES INVENTAIRES FAUNE FLORE	2
2 SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	7
3 SUR LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES	8
<u>3.1. CONCLUSION DE L'ANALYSE FLORISTIQUE</u>	<u>8</u>
<u>3.2. CONCLUSION DE L'ANALYSE PEDOLOGIQUE</u>	<u>10</u>
<u>3.3. BILAN DE L'EXPERTISE FLORISTIQUE ET PEDOLOGIQUE.....</u>	<u>12</u>
4 SUR L'ETUDE DE BRUIT	12
5 SUR LES REJETS LIES AUX CIRCULATIONS.....	12
6 AUTRES REMARQUES.....	14
<u>6.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS</u>	<u>14</u>
<u>6.2. SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....</u>	<u>14</u>
<u>6.3. CONSOMMATION D'ESPACE.....</u>	<u>15</u>
<u>6.4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE DONT NATURA 2000.....</u>	<u>15</u>
<u>6.5. RISQUES NATURELS / TECHNOLOGIQUES</u>	<u>15</u>
<u>6.6. NUISANCES SONORES</u>	<u>16</u>
<u>6.7. ENERGIE, CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR, EN LIEN AVEC LA MOBILITE ET LE TRAFIC ROUTIER NOTAMMENT</u>	<u>16</u>

PREAMBULE

Suite au dépôt, le 30 septembre 2019, d'une demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur les communes de Courmelles et de Ploisy, la société ROCKWOOL a reçu le 12/12/2019 l'avis émis par la MRAe sur le dossier initialement déposé.

La présente note constitue le mémoire de réponses aux observations de la MRAe.

1 SUR L'INSUFFISANCE DES INVENTAIRES FAUNE FLORE

Comme indiqué dans le rapport déposé initialement, les inventaires faune flore se sont poursuivis jusqu'en période hivernale.

Le rapport établi par le CERE est aujourd'hui finalisé et a permis d'identifier, sur la base de l'état initial des milieux naturels établi, de caractériser les impacts du projet Rockwool et de définir les mesures ERC nécessaires à leur maîtrise.

Le rapport complet est joint à la présente note.

La synthèse des enjeux écologiques est reprise ici. Y sont associées les cartographies de hiérarchisation des enjeux réglementaires et patrimoniaux sur le secteur d'étude.

Figure 1 : Synthèse des enjeux écologiques (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)

I.1 - Synthèse de l'intérêt des habitats

- 11 habitats inventoriés selon la typologie EUNIS
- Aucun habitat remarquable

I.2 - Synthèse de l'intérêt de la flore

- 125 espèces inventoriées
- Aucune espèce protégée
- 8 espèces remarquables

Tableau 36 : Liste des enjeux de la flore remarquable identifiée sur le périmètre rapproché

Nom	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu régl.	Enjeu pat.
Orchis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis (L.)</i>	Espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen
Ancolie commune <i>Aquilegia vulgaris</i>	Espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Chlore perfoliée <i>Blackstonia perfoliata (L.) Huds.</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen
Laiche vésiculeuse <i>Carex vesicaria</i>	Espèce assez-rare et déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale L.</i>	Espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Gesse tubéreuse <i>Lathyrus tuberosus</i>	Espèce assez-rare et déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen
Orobanche du trèfle <i>Orobanche minor Smith</i>	Espèce rare et déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen
Coronille bigarrée <i>Securigera varia (L.) Lassen</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF à l'échelle régionale	Nul	Moyen

I.3 - Synthèse de l'intérêt de la faune vertébrée

- 55 espèces de la faune vertébrée ont été recensées
- 8 espèces remarquables, dont une inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Tableau 37 : Liste des enjeux de la faune vertébrée remarquable identifiée sur le périmètre rapproché

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Critère justifiant l'enjeu	Enjeux	
				Régl.	Pat.
Avifaune en période de reproduction	Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i>	Espèce inscrite DO1 et quasi-menacée (Comportement nicheur)	Fort	Moyen
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Espèce quasi menacée (Comportement nicheur)	Faible	Moyen
Avifaune en période de migration	Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i>	Espèce inscrite DO1	Fort	Faible
Avifaune en période d'hivernage	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Espèce inscrite DH4	Moyen	Faible
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Espèce inscrite DH4 et quasi menacée	Moyen	Moyen
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Espèce inscrite DH4, quasi menacée et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Espèce inscrite DH4, quasi menacée et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Espèce inscrite DH4, quasi menacée et déterminante de ZNIEFF	Moyen	Moyen

I.4 - Synthèse de l'intérêt de la faune invertébrée

- 43 espèces inventoriées
- 1 espèce protégée
- 6 espèce remarquable (dont deux issues de la bibliographie).

Tableau 38 : Liste des enjeux de la faune invertébrée identifiée sur le périmètre rapproché

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Critère motivant l'enjeu	Enjeux	
			Réglementaire	Patrimonial
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Aeshne affine	<i>Aeshna affinis</i>	Espèce assez-rare et déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	Espèce assez-rare et déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Espèce DH2	Fort	Faible
*Aunette	<i>Acronicta alni</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen
*Harpye bicuspidé	<i>Furcula bicuspis</i>	Espèce déterminante de ZNIEFF	Nul	Moyen

DH2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

* : donnée issue de la bibliographie

I.5 – Synthèse de l'intérêt des zones humides

D'après les critères floristiques et pédologiques, 0,9 ha de zones humides ont été identifiés sur la zone d'étude, en dehors de la zone d'implantation du projet. Il s'agit de roselières, de fourrés de saules, de cariçaies et de friches prairiales situées au sein de dépression dans des bassins de rétention des eaux.

Au vue de la fonctionnalité de ces zones humides et des espèces floristiques et faunistiques présentes, ces milieux représentent un enjeu patrimonial moyen d'un point de vue des zones humides.

Figure 2 : Localisation et hiérarchisation des enjeux réglementaires sur le périmètre rapproché (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)

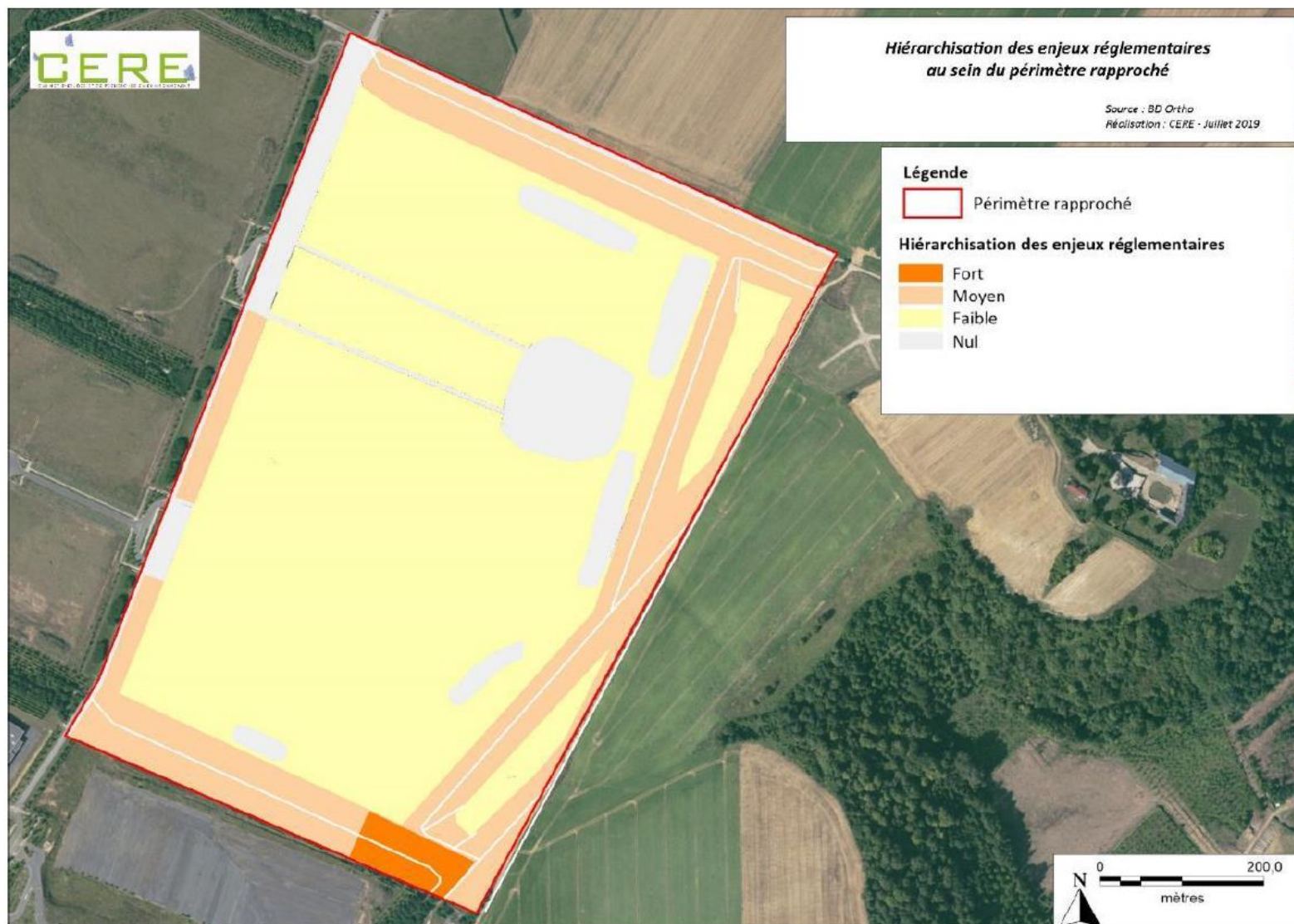


Figure 3 : Localisation et hiérarchisation des enjeux patrimoniaux sur le périmètre rapproché (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)



2 SUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Les données suivantes sont issues du rapport d'étude finalisé du CERE et viennent donc compléter le chapitre B05 du dossier de demande d'autorisation sur l'étude d'incidences sur les sites Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'environnement précise que « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivantes : (...)

- si un programme ou projet, relevant des cas prévus au a) et au c) du 1° ci-dessus, est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Il convient de noter que le périmètre rapproché se situe à moins de 20 km de 5 sites Natura 2000.

En ce qui concerne le réseau hydrographique de surface, le périmètre rapproché n'est traversé par aucun cours d'eau, le plus proche étant le Ru des Aulnes, un affluent de la Crise, situé à 700 m à l'est de la zone d'étude. De plus le périmètre rapproché n'est concerné par aucune zone humide identifiée par le SDAGE. Ainsi, le projet n'est pas de nature à influencer sur le réseau hydrographique et n'aura donc aucun impact par ce biais-là sur les sites Natura 2000 les plus proches.

De plus, le périmètre rapproché n'est inclus dans aucun site Natura 2000, le plus proche étant situé à 8,5 km, de ce fait, le projet n'est pas de nature à changer la topographie des sites Natura 2000 proches et ne les impactera pas par ce biais-là.

Pour les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, inscrites aux annexes 1 et 2 de la Directive « Habitats » et à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », aucune incidence du projet n'est à noter sur ces espèces.

En effet, au regard de la distance de ces sites, le plus proche à 8,5 km et les 4 autres à plus de 18 km, seules les espèces à grand rayon d'action présentes dans ces sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter le périmètre rapproché selon leur aire spécifique.

De plus, ces sites Natura 2000 sont classés pour leurs habitats forestiers et leurs coteaux calcaires. Or la zone d'étude est principalement composée de haies anthropiques et de zones en friches.

De ce fait, il est très peu probable que des connexions existent entre ces sites Natura 2000 et le site d'étude. Ainsi, le projet ne devrait pas impacter ces espaces remarquables.

3 SUR LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

Comme indiqué dans le rapport déposé initialement, les prospections visant à caractériser les zones humides se sont poursuivies jusqu'en période hivernale durant laquelle ont été réalisés les relevés pédologiques.

Le rapport établi par le CERE est aujourd'hui finalisé et a permis de définir l'enjeu lié aux zones humides.

Les données suivantes sont issues du rapport du CERE.

Plusieurs textes régissent la détermination des zones humides.

D'après l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, paru au J.O. du 24 novembre 2009, les zones humides doivent être caractérisées selon la méthodologie suivante :

- par l'analyse des types d'habitats présents ;
- par l'analyse des relevés floristiques ;
- par une étude des critères pédologiques.

Ainsi, si l'un de ces critères est validé, la zone est considérée comme humide.

Toutefois, la note de synthèse du Conseil d'État de juin 2017 indique que les zones humides doivent être délimitées à partir de relevés floristiques **et** pédologiques. Ainsi les deux critères doivent être cumulatifs pour définir une zone comme humide.

Ce décret a été abrogé en juillet 2019 et les zones humides doivent finalement être délimitées comme précédemment à partir des relevés floristiques **ou** des relevés pédologiques.

Ainsi, d'après le code Corine Biotopes associé aux habitats, il est possible de déterminer, pour chacun d'eux, si ces derniers peuvent être assimilés à une zone humide. L'étude de la végétation peut aussi permettre de déterminer le caractère humide ou non des habitats, notamment pour ceux où demeure une incertitude.

Enfin, des sondages pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble de la zone, notamment là où la végétation spontanée ne s'exprime pas (culture, sol nu...) et ne permet donc pas d'évaluer les zones humides sur ce critère. Les sondages pédologiques permettront aussi de trancher dans le cas d'une végétation présentant à parts égales des espèces de milieux humides et des espèces de milieux plus secs.

3.1. CONCLUSION DE L'ANALYSE FLORISTIQUE

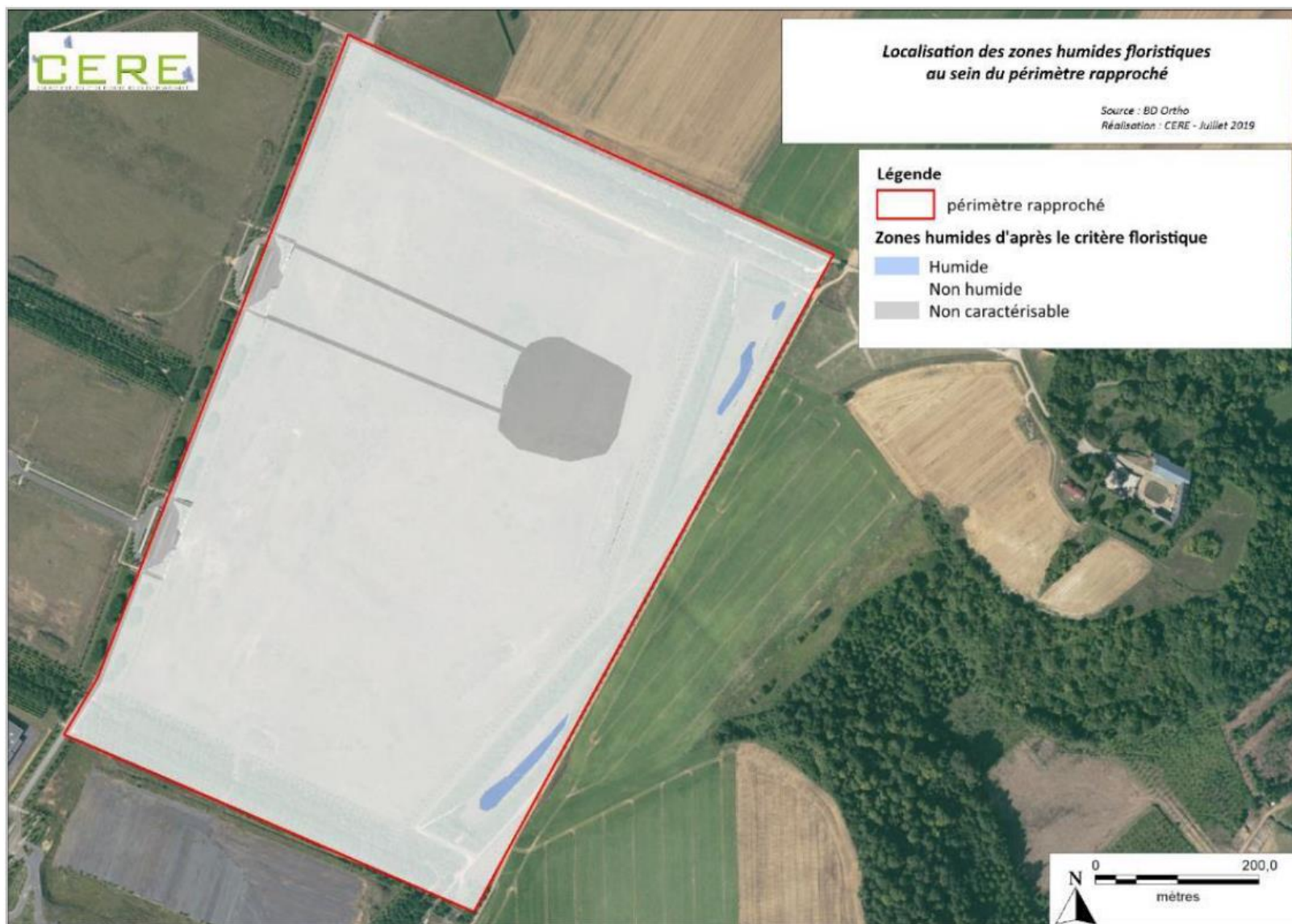
D'après le code Corine Biotopes associé aux habitats ainsi que d'après l'analyse floristique, il est possible de déterminer, pour chacun des habitats s'ils peuvent être assimilés à une zone humide floristique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ainsi, plusieurs habitats présents sur le périmètre rapproché ont pu être caractérisés comme humides d'après les critères floristiques.

Ainsi les zones humides floristiques se localisent au niveau des bassins de rétention des eaux, points bas du site d'étude, avec une Cariçaie, une Phragmitaie et des fourrés de Saules. Notons qu'un petit fourré de Saules blancs est présent au sein de la friche prairiale centrale mais ne présente pas de végétation caractéristique de zone humide.

Les habitats présentant un caractère humide selon le critère floristique sont présentés sur la carte suivante.

Figure 4 : Localisation des habitats caractérisés comme humides selon le critère floristique sur le périmètre d'étude rapproché (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)



3.2. CONCLUSION DE L'ANALYSE PEDOLOGIQUE

15 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'étude.

Parmi ces 15 sondages, 5 sont caractéristiques de zones humides (sondages 2, 3, 12, 13, 14). Ils se situent dans des bassins de rétention à l'est de la zone d'étude. Concernant les autres sondages, les informations relevées ne permettent pas de caractériser les zones échantillonnées comme étant humide. Certains sondages ont dû être parfois arrêtés prématurément en raison de la présence de remblai ou de terre trop sèche ne permettant pas de descendre davantage dans les relevés. Ces sondages sont localisés et décrits ci-après.

La localisation des zones humides selon le critère pédologique est également fournie.

Figure 5 : Localisation des zones de relevés pédologiques (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)

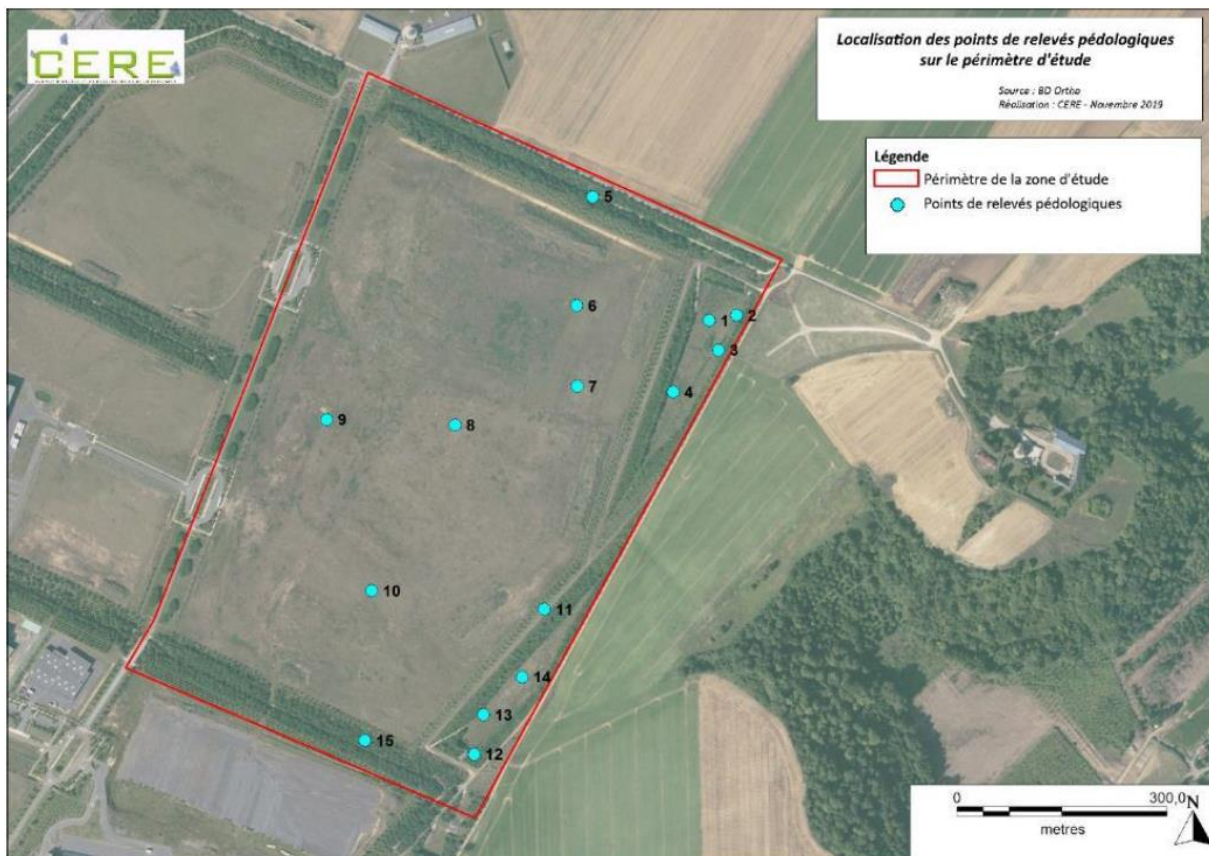


Figure 6 : Localisation des zones humides selon le critère pédologique (source : Rapport Le CERE, décembre 2019)



3.3. BILAN DE L'EXPERTISE FLORISTIQUE ET PEDOLOGIQUE

Les expertises floristiques et pédologiques concordent sur la localisation des zones humides au sein de la zone d'étude. En effet, elles se situent [NDLR : uniquement] au sein des bassins de rétention de la ZAC, dans des dépressions. La flore et la pédologie sont caractéristiques de zones humides.

La seule différence entre ces deux critères est la délimitation et la surface de zone humide. Par souci de prendre en compte les enjeux les plus forts, ce sont les surfaces maximums qui sont prises en compte. Ainsi 0,9 ha de zones humides ont été inventoriées sur la zone d'étude.

Concernant les zones humides, quelques zones humides ont été identifiées dans les bassins de rétention des eaux à l'est du site mais ces zones ne sont pas incluses au projet.

NDLR : ces zones humides ne se situent pas dans le terrain Rockwool et ne seront donc pas impactées par le projet.

4 SUR L'ETUDE DE BRUIT

On rappelle que le dossier mentionne expressément l'engagement du pétitionnaire à faire réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation des installations, afin de vérifier si les exigences réglementaires sont respectées en limite de site ainsi qu'au droit des premières zones à émergence réglementée, recensées à plus de 500m du terrain Rockwool. Ceci est indiqué en pièce B03, § IX.1.2.B Mesures de réduction.

Des mesures supplémentaires seront mises en place par le pétitionnaire si les valeurs venaient à dépasser les niveaux maximum autorisés. Il pourra par exemple s'agir de l'emploi de panneaux de laine de roche Rockwool, aux propriétés d'isolant acoustique reconnues, pour isoler certaines sources (ex : aérothermes du four en toiture, près du bâti 300).

Les choix technologiques des équipements n'étant pas totalement finalisés à ce stade de l'étude et les enjeux étant identifiés à plus de 800m des futures installations, il ne semble pas opportun de réaliser une modélisation des niveaux sonores futurs.

On rappelle que les mesures prévues par Rockwool pour limiter les niveaux sonores et leurs impacts sont :

- L'isolement des sources sonores : au sein de locaux fermés, en intérieur (ex : gestion des matières premières), par capotage, au plus loin des premiers tiers, ...
- L'adaptation des horaires de fonctionnement : chargement et réceptions organisées en journée, circulation PL interdite soirs et weeks-ends, ...
- La limitation des vitesses de circulation sur le site, ...

Le bruit des entreprises voisines est quant à lui déjà pris en compte au travers de l'état initial du site et de son environnement, les niveaux émis et mesurés lors des campagnes Venathec servant à caractériser le niveau de bruit résiduel (bruit de fond) du secteur.

5 SUR LES REJETS LIES AUX CIRCULATIONS

Les estimations sont réalisées en première approche sur la base des trafics PL et VL annoncés pour le projet, des valeurs de rejets autorisés par les normes EURO VI par type de véhicule, de la répartition du parc automobile français en 2018 et des distances parcourues sur le site.

Les valeurs utilisées et les flux de polluants émis sont les suivants :

Caractéristiques camions :

nbre de rotation/jour	puissance en kW du véhicule	temps de circul. sur le site (heure)	puissance utilisée (%)
200	300	1,00	0,75

tracteur routier

Caractéristiques voitures :

nbre de rotation/jour de V.L.	distance parcourue sur site par voiture et par jour km	% de voiture essence	% de voiture diesel
80	0,7	0,584	0,416

source : https://www.wikiwand.com/fr/Parc_automobile_fran%C3%A7ais

Limites de rejet Euro VI (en g de polluant par km pour les voitures et en g/kWh pour les camions)

	CO	Hydrocarbures	Oxyde d'azote NOx	Particules
Euro 6b Voiture essence	1,00	0,10	0,06	0,0045
Euro 6b Voiture diesel	0,50	0,09	0,08	0,0045
Euro 6b Camion (diesel)	1,50	0,13	0,40	0,01

source : <https://www.paycar.fr/guide-auto/les-normes-euro-6-tous-les-details/>

source : <https://www.paycar.fr/guide-auto/les-normes-euro-6-tous-les-details/>

source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/normes-euros-demissions-polluants-vehicules-lourds-vehicules-propres>

Flux de polluants émis par les véhicules (camions + voitures) en g/jour

CO	Hydrocarbures	Oxyde d'azote NOx	Particules
67544	5855	18004	450

soit moins de 68 kg/jour environ 6 kg/jour 18 kg/jour 0,45 kg/jour

A l'aide d'un modèle de type « dispersion boîte », on peut alors estimer la concentration en polluants émis au niveau du site par les véhicules le fréquentant. Les valeurs sont ensuite comparées aux valeurs toxicologiques de chacun des polluants. Les résultats indiquent que les rejets atmosphériques des véhicules restent très en dessous des valeurs toxicologiques et ne présentent pas de risque pour la santé.

Dispersion "boîte"

Longueur du site (m)	Vitesse de vent (m/s)	Hauteur de la couche de mélange atmosphérique (m)	Débit interm. (m3/s)	Durée des rejets journaliers (heure)	Débit d'air (m3/j)
1720	3	100	516000	8	1,49E+10

Concentration des polluants APRES dispersion

CO mg/m3	Oxyde d'azote NOx µg/m3	Particules µg/m3
4,5E-03	1,2E+00	3,0E-02

6 AUTRES REMARQUES

6.1. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS

• *reprendre l'analyse de l'articulation avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie pour ce qui concerne la préservation des zones humides ;*

Sans objet dans la mesure où aucune zone humide n'est identifiée sur le terrain Rockwool.

• *analyser l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie*

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Les objectifs affichés sont les suivants :

Objectif n°1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif n°2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif n°3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif n°4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

La commune de Courmelles n'est pas concernée par un TRI, le terrain du projet n'est pas situé en zone inondable et le projet ne rejette aucun effluent au milieu naturel, les eaux pluviales étant pour la majorité recyclées par le process. **Le projet n'est donc pas concerné par le PGRI du bassin Seine Normandie.**

6.2. SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

En fonction des résultats des études en cours de réalisation (cf. point II.4.2), l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des scénarios de moindre impact par des variantes permettant d'éviter les enjeux environnementaux forts, tels que les zones humides.

Sans objet dans la mesure où aucune zone humide n'est identifiée sur le terrain Rockwool.

A la lecture du rapport du CERE, on notera que l'implantation des installations du projet se faisant en partie Ouest du terrain, elle respecte et évite bien les zones sur lesquelles les enjeux écologiques et environnementaux les plus importants ont été identifiés et qui se situent en limite Est du terrain ainsi qu'en dehors du site, au droit des bassins de gestion des écoulements pluviaux de la ZAC.

6.3. CONSOMMATION D'ESPACE

L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, par exemple par la création de boisements ou de la végétalisation.

Le site d'implantation est une ancienne parcelle agricole qui a été déclassée afin de pouvoir être destinée à l'implantation d'activités industrielles. Le projet est donc en parfaite cohérence avec la vocation de ce terrain situé en ZAC régulièrement autorisée : L'imperméabilisation y est prévue et autorisée depuis l'arrêté de création de la ZAC du 23 août 2007.

Par ailleurs, les haies et plantations arborées déjà réalisées sur la ZAC en périphérie des parcelles à construire, et qui ont été mises en place après le déclassement agricole des terrains, peuvent déjà être considérées comme des mesures de réduction des pertes de capacité de stockage du carbone par les sols. Il s'agit de boisements et de végétalisation qui n'existaient pas initialement sur le secteur et dont une grande partie se trouve sur le terrain Rockwool.

De plus, toutes les surfaces non bâties et non aménagées en voie de circulation, aires de service ou de stationnement seront aménagées en espaces verts qui feront l'objet d'une gestion écologique. Le projet prévoit enfin des plantations (arbres) supplémentaires notamment au droit des parkings et en bordure de site, comme prévu par le dossier PC.

6.4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE DONT NATURA 2000

On renvoie aux compléments 1, 2 et 3 de la présente note ainsi qu'à l'étude finalisée du CERE.

On précise que le dossier de demande d'autorisation comporte un chapitre spécifique dédié à l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 (volet B05) et que cet aspect n'est pas seulement « présenté dans l'état initial » sous forme d'une « ébauche d'analyse des incidences », tel que semble l'indiquer la MRAe en page 11 de son avis.

6.5. RISQUES NATURELS / TECHNOLOGIQUES

L'autorité environnementale recommande d'apporter les compléments nécessaires à l'étude des dangers en ce qui concerne notamment l'exclusion de certains phénomènes dangereux.

Concernant l'exclusion de certains phénomènes, la justification est fournie dans l'étude de dangers au travers des § IV, V, VI.6 et reprise en synthèse au § VII. Elle se base à la fois sur l'analyse de l'accidentologie des activités et produits mis en œuvre ainsi que sur le retour d'expérience de Rockwool sur ses usines existantes, et enfin sur les mesures déjà mises en place par Rockwool sur des installations similaires, afin de réduire les potentiels de danger d'une part et d'organiser la sécurité d'autre part.

Concernant le risque de chute d'aéronef, on rappelle que l'étude de dangers indique que la probabilité moyenne en France d'accident dans l'aviation générale est estimée à 1.10^{-4} accident par vol et que malheureusement, l'aérodrome n'étant pas contrôlé, le trafic annuel n'y est pas connu. Il est donc impossible d'étudier plus avant le risque lié à l'aérodrome. On reste donc sur une probabilité d'occurrence d'accident de 10^{-4} accident par vol ce qui reste très majorant puisqu'il ne s'agit pas seulement de chutes d'appareils.

6.6. NUISANCES SONORES

On renvoie au complément 4 de la présente note.

6.7. ENERGIE, CLIMAT ET QUALITE DE L’AIR, EN LIEN AVEC LA MOBILITE ET LE TRAFIC ROUTIER NOTAMMENT

On renvoie au complément 5 de la présente note pour les rejets liés aux trafics.

L’autorité environnementale recommande de compléter l’étude sur la possibilité de développer le recours aux énergies renouvelables.

Rockwool va étudier la possibilité de recourir aux panneaux photovoltaïques sur le bâtiment tertiaire pour satisfaire les besoins de ce bâtiment.

ANNEXE

Rapport final – Bio évaluation Faune – Flore – Milieux naturels pour l’aménagement d’une friche industrielle sur la commune de Courmelles (02). CERE, décembre 2019.